

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
195<sup>e</sup> année  
21 novembre 2019  
n° 40 / 7841<sup>e</sup>  
pages 2177 à 2240

CHRONIQUE / Filiation

Repenser la maternité

> *Patrice Hilt*

2190

## ÉDITORIAL

2177 La propriété privée : une arme qui doit être contrôlée, *Jean-Pascal Chazal*

## ACTUALITÉS

- 2180 Clause abusive (notion de non-professionnel) : qualité d'un maître de l'ouvrage  
2181 Marques de produits ou de services : publication d'une ordonnance  
2184 Mise en danger d'autrui (obligation de prudence ou de sécurité) : office du juge

## POINT DE VUE

2188 Les clauses d'exclusion dans les SAS : sortir d'un débat en voie d'enlèvement, *Alain Couret*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2195 **Chronique** : Nommer la prérogative d'usage des choses communes, *Marie-Alice Chardeaux*  
**Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation** :  
2199 Troisième chambre civile, *Ludovic Jariel, Anne-Lise Collomp et Valérie Georget*  
2208 Chambre commerciale, *Stéphanie Barbot, Charlotte de Cabarrus et Anne-Claire Le Bras*  
2216 **Panorama** : Droit patrimonial de la famille interne et international,  
*Sara Godechot-Patris et Clothilde Grare-Didier*  
2228 **Notes** : Transcription dans l'affaire *Menesson* aujourd'hui. Et demain ?,  
*note sous Cass., ass. plén., 4 oct. 2019, Hugues Fulchiron et Christine Bidaud*  
2235 Prescription extinctive : conflit de lois dans le temps et effectivité du droit de l'Union européenne,  
*note sous CJUE 28 mars 2019, Rafael Amaro*

## ENTRETIEN

2240 Ève Truilhé – La France condamnée pour non-respect de la directive  
qualité de l'air ambiant

DALLOZ



Version numérique incluse\*



321940



9 782993 121940 9

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
**PHILIPPE DÉROCHE**

**CONSEIL SCIENTIFIQUE**  
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,  
et Philippe MERLE

**DIRECTRICE SCIENTIFIQUE**  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Maëlle HARSCOUEY DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 705 € HT (719,81 € TTC)

Étranger : 771 € HT

Prix au numéro : 31,65 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2019

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Prot : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

2177

La propriété privée :  
une arme qui doit être contrôlée



## ACTUALITÉS

2180

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Clause abusive (notion de non-professionnel) : qualité d'un maître de l'ouvrage, *Civ. 3<sup>e</sup>, 7 nov. 2019*

#### Contrat d'affaires

Transport aérien (indemnisation) : compétences judiciaire et territoriale, *CJUE 7 nov. 2019*

Transport ferroviaire (notion de contrat de transport) : sort d'un voyageur sans billet, *CJUE 7 nov. 2019*

Marques de produits ou de services : publication d'une ordonnance

2184

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Droit pénal

Mise en danger d'autrui (obligation de prudence ou de sécurité) : office du juge, *Crim. 13 nov. 2019*

#### Procédure pénale

Chambre de l'instruction (arrêt) : délai de pourvoi en cassation, *Crim. 13 nov. 2019*

2185

### DROIT PUBLIC

#### Fiscalité

Plus-values (cession de parts de sociétés) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 15 nov. 2019*

Revenus des capitaux (valeurs mobilières émises hors de France) : constitutionnalité du régime, *Cons. const., 15 nov. 2019*

#### Santé publique

Hospitalisation d'office : saisine et compétence du juge des libertés et de la détention, *Civ. 1<sup>er</sup>, 7 nov. 2019*

2186

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Convention de forfait en jours (accord collectif) : durée raisonnable de travail, *Soc. 6 nov. 2019*

2187

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Ordonnance européenne de saisie conservatoire : portée d'une injonction de payer, *CJUE 7 nov. 2019*

2182

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (vice caché) : point de départ de la prescription extinctive, *Civ. 1<sup>er</sup>, 6 nov. 2019*

#### Famille-Personne-Succession

Enfant (relations personnelles avec un tiers) : non-renvoi d'une QPC, *Civ. 1<sup>er</sup>, 6 nov. 2019*

2183

### DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Étranger (protection internationale) : manquement au règlement des centres d'hébergement, *CJUE 12 nov. 2019*  
Denrées alimentaires (étiquetage) : mention obligatoire du pays d'origine, *CJUE 12 nov. 2019*



## POINT DE VUE

2188

Les clauses d'exclusion dans les SAS :  
sortir d'un débat en voie d'enlèvement  
par Alain Courret



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUES

2190

Repenser la maternité  
par Patrice Hilt

2195

Nommer la prérogative d'usage  
des choses communes  
par Marie-Alice Chardeaux

### CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

2199

Troisième chambre civile  
par Ludovic Jariel, Anne-Lise Collomp  
et Valérie Georget

2208

Chambre commerciale  
par Stéphanie Barbot, Charlotte de Cabarrus  
et Anne-Claire Le Bras

### PANORAMA

2216

Droit patrimonial de la famille interne et international  
septembre 2018 – septembre 2019  
par Sara Godechot-Patris  
et Clothilde Grare-Didier

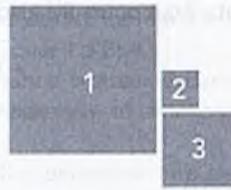
### NOTES

2228

Transcription dans l'affaire *Mennesson* aujourd'hui.  
Et demain ?, note sous Cass., ass. plén., 4 oct. 2019  
par Hugues Fulchiron et Christine Bidaud

2235

Prescription extinctive : conflit de lois dans le temps  
et effectivité du droit de l'Union européenne,  
note sous CJUE 28 mars 2019  
par Rafael Amaro



## ENTRETIEN

2240

Ève Truilhé – La France condamnée pour non-respect  
de la directive qualité de l'air ambiant

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite *Dalloz sous Android et iOS* et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également  
votre revue numérique  
sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)